

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2006

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES
(Deuxième lecture) - (n° 3303)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 153

présenté par
Mme Martinez, M. Michel Bouvard, M. Charroppin, M. Ginesy,
M. Spagnou, M. Saddier, M. Saint-Léger et M. Vannson

ARTICLE 37

Dans l'alinéa 104 de cet article, après le mot :

« hydroélectriques »,

insérer les mots :

« ou à destination d'un prélèvement d'irrigation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les volumes d'eau prélevés pour l'irrigation, déjà soumis à la redevance de prélèvement, doivent, comme les volumes destinés à l'hydroélectricité, être exonérés de la redevance obstacle.

Aussi cet amendement vise-t-il à éviter une double taxation d'un même m³ d'eau.